

registre, Fred. Haldimand & Casot lequel Aveu et denombrement nous recevons Sous le bon plaisir de Sa Majesté et sans prejudice en aucune façon à L'article de L'Acte de Quebec concernant les Maisons Religieuses En temoin de quoi nous lui Avons fait expedier et delivrer ces presentes, que nous avons Signé, a icelles fait apposer le Cachet de Nos Armes et Contresigner par le Greffier du papier terrier, Signé Fred. Haldimand, plus bas par Son Excellence J. F. Cugnet avec Paraphe.

Collationné et vidimé mot a mot par les Notaires Publics En la Province de Quebec, Soussignés, en presence de Gabriel Elzear Taschereau, Thomas Scott, Ecuyers deux des Commissaires etabli pour L'enquête des biens immeubles des Jesuites en cette Province a L'expedition en papier exhibée aux dits Commissaires par le Reverend pere Jean Joseph Casot Pretre Religieux et procureur des Jesuites en la Chambre de la procure du College de Quebec et a L'instant a eux remis Quebec le dix Neuf May Mil Sept Cent quatre vingt huit.

(Signé) J. PINGUET	CHARLES VOYER
N ^r Pub ^c	N ^{re} Public
	THO. SCOTT C. E.
	G. TASCHEREAU C. E.

A la requisition de Monsieur Kenelm Chandler, Ecuyer L'un des Commissaires nommés pour L'Aveu et Denombrement des biens, Terres, Cens, Rentes et autres droits Seigneuriaux appartenants aux Reverends Peres Jesuites de Cette Province de Quebec Nous Notaires publics à Quebec y résidents, soussignés,